

Déclaration de naissance

Accueil d'un enfant par une assistante maternelle agréée

Mis à jour le 27 mai 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous souhaitez faire garder votre enfant, vous pouvez vous adresser à une assistante maternelle agréée par les services du département. Elle accueille l'enfant à son domicile 'ou dans une maison d'assistantes maternelles) moyennant une rémunération. Un contrat de travail doit être conclu entre vous (parent employeur) et l'assistante maternelle.

Lieu de l'accueil

L'assistante maternelle accueille, de façon non permanente à son domicile, les enfants qui lui sont confiés par les parents.

Elle peut également accueillir les enfants au sein d'une maison d'assistantes maternelles (particuliers).

Il vous est également possible de faire garder votre enfant à votre domicile (particuliers).

Démarches à suivre

Pour obtenir les adresses d'assistantes maternelles, vous pouvez contacter :

- un centre de protection maternelle infantile (PMI),
- les services du département,
- un relais d'assistantes maternelles.

Vous devez conclure obligatoirement un contrat de travail (particuliers) écrit pour chaque enfant confié.

Centre de protection maternelle et infantile (PMI)

<https://lannuaire.service->

public.fr/recherche?whoWhat=Centre+de+protection+maternelle+et+infantile+%28PMI%29&where=

Services du département

<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Conseil+d%C3%A9partemental&where=>

Relais d'assistantes maternelles

<http://www.mon-enfant.fr/web/guest/recherche-place/recherche-place-garde-geoloc>

Rémunération

L'assistante maternelle est rémunérée (particuliers) par le parent employeur.

Déroulement de l'accueil

La durée normale d'accueil d'un enfant est fixée à 45 heures par semaine (9h/par jour).

L'assistante maternelle bénéficie d'un repos hebdomadaire d'au moins 24 heures.

Comment faire si...

- J'attends un enfant
- Tous les «Comment faire si... (particuliers) »

Voir aussi...

- Assistante maternelle (particuliers)
- Accueil en crèche (particuliers)
- Accueil en jardin d'enfants (particuliers)

Références

- Code de l'action sociale et des familles : articles L423-1 à L423-2 - Définition et missions

- Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur du 1er juillet 2004



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F2642>